



ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE  
CHICHAOUA

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**  
APPEL D'OFFRES N° 02/DPAI/CHI/BH/2019

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°: 02/DPAI/CHI/BH/2019 du 29 /11 /2019 à 10 :00 du matin.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLUSIEURS  
MOSQUEES DE LA PROVINCE DE  
CHICHAOUA**

Lot unique

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI/CHI/BH/2019 en séance publique Sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2 paragraphe 1, de l'article 33, et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013).

## **SOMMAIRE**

### **⇒ CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE  
ARTICLE 2 : LES LIEUX DES MOSQUEES.  
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS  
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE  
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE  
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE  
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR  
ARTICLE 8 : DESIGNATION DES INTERVENANTS  
ARTICLE 9 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE  
ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR  
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT  
ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE  
ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION  
ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX  
ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX  
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, CAUTIONNEMENT DEFINITIF  
ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE  
ARTICLE 18 : ASSURANCES - RESPONSABILITE  
ARTICLE 19 : GARANTIE DÉCENNALE  
ARTICLE 20 : APPROVISIONNEMENTS  
ARTICLE 21 : RECRUTEMENT ET PROTECTION DES EMPLOYES  
ARTICLE 22 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE  
ARTICLE 23 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX  
ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE  
ARTICLE 25 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX  
ARTICLE 26 : DELAI DE GARANTIE  
ARTICLE 27 : MODALITES DE REGLEMENT  
ARTICLE 28 : PENALITES POUR RETARD  
ARTICLE 29 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC  
ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE  
ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE  
ARTICLE 32 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT  
ARTICLE 33 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION  
ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE  
ARTICLE 35 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

### **⇒ CHAPITRE II DESCRIPTION TECHNIQUE**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES**  
**DELEGATION PROVINCIALE DES AFFAIRES ISLAMIKES**  
**DE CHICHAOUA**

**PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI/CHI/BH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013).

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques représenté par Le délégué provincial des affaires islamiques de CHICHAOUA, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

***D'une part***

***ET,***

**1. Cas d'une personne morale**

M ..... de qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

I.F N° : .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Adresse de siège social de la sté : .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire RIB .....

Ouvr auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

***d'autre part***

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI/CHI/BH/2019 en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013).

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques représenté par Le délégué provincial des affaires islamiques de CHICHAOUA, désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage.

*D'une part*

**ET,**

#### **3. Cas d'un groupement**

Dans ce cas, il y a lieu de rappeler les références de la convention constitutive du groupement (article 110 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales) la nature du groupement, l'identité et les références de chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....(les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M .....qualité  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Taxe Professionnelle N° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Affilié à la CNSS sous n° ..... IF N° .....  
Faisant éléction de domicile au .....  
Compte bancaire RIB (24 positions).....  
Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du  
groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun  
RIB (24 positions).....  
Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme «ENTREPRENEUR ».

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# CHAPITRE I : Clauses Administratives Et Financieres

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché à pour objet :  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT de plusieurs Mosquées de la Province de CHICHAOUA, En Lot Unique.

## **ARTICLE 2 : LES LIEUX DES MOSQUEES**

- Mosquée Hay El Hassani municipalité Chichaoua ;
- Mosquée Hay El Farah municipalité Chichaoua ;
- Mosquée Aaratal Pachalik Imintanout ;
- Mosquée Ta Aounia Elbouzidia commune Sidi bouzid.

## **ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le travail objet du présent marché se décompose comme suit :

- Travaux d'Etanchéité;

## **ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
3. le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

## **ARTICLE 5:REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

### **TEXTES GENERAUX**

1. le code général des impôts 2019.
2. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et la sécurité du personnel.
3. Le dahir N°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N°112-13 relatif au nantissement des marchés publics au Maroc.
4. l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
5. L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 13.2695 du 12 Dou al Quiida 1434 (19 Septembre 2013) relatif à l'organisation financière et comptable des habous générales.
6. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'oeuvre particulièrement le décret 2.19.424 du 22 Chaoual 1440 (26 Juin 2019) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
7. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
8. Le Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
9. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux. Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

**N.B :** l'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

#### **ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par **l'autorité compétente**.

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013), l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

#### **ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

1. Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans le délai de quinze (15) jours après la remise de ces documents.

2. Passé ce délai, le titulaire est réputé en avoir vérifié la conformité à ceux qui ont servi de base à la passation du marché et qui sont conservés par le maître d'ouvrage pour servir à la réception des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

#### **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES INTERVENANTS**

La personne intervenant dans le présent marché est :

- Monsieur Le Délégué Provincial Des Affaires Islamiques De la province de Chichaoua en qualité de "**Maître d'ouvrage**".

#### **ARTICLE 9 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ**

Le suivi de l'exécution du marché est confié aux techniciens de La Délégation Provinciale des affaires Islamiques de Chichaoua.

Les tâches confiées à ces personnes et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Veiller au respect des clauses administratives et techniques du marché ;
- Faire des visites pour contrôle et notification des remarques au titulaire du marché sur le cahier du chantier et communiquer des copies au maître d'ouvrage.
- Suivi d'avancement des travaux du présent CPS.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile de l'entrepreneur sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1) La liquidation des sommes dues par l'administration, maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du **Délégué Provincial des Affaires Islamiques de CHICHAOUA**. ;

2) Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est **le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de CHICHAOUA**;

3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par Monsieur **le Contrôleur Locale Des Comptes de Habous de MARRAKECH**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

4) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir N° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

5) Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE**

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION**

L'entrepreneur devra exécuter les travaux objet du présent marché dans **un délai de cinquante (50) jours**.

Le délai d'exécution court à partir de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux et notifié par le maître d'œuvre à l'entrepreneur.

### **ARTICLE 14 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix mixtes.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires et prix globales portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché, Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe à l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 15 : CARACTERE DES PRIX**

Le présent marché est passé à prix fermé. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limitée de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

## **ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE, CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le montant du **cautionnement provisoire** est fixé à **DIX MILLE (10 000,00) Dirhams**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où l'entrepreneur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception des prestations.

## **ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations.

## **ARTICLE 18 : ASSURANCES – RESPONSABILITE**

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

## **ARTICLE 19 : GARANTIE DÉCENNALE**

En application des dispositions du § 6 de l'article 25 du CCAG-T, l'entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché, **la police d'assurance couvrant la responsabilité décennale des travaux d'étanchéité** que cette responsabilité est définie à l'article 769 du dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

A cet effet et avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de présenter au maître d'ouvrage l'engagement auprès d'une compagnie d'assurance et de réassurance de lui délivrer ladite assurance.

La période de validité de cette assurance court depuis la date de la réception définitive jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

Le prononcé de la réception définitive du marché est conditionné par l'accord du Maître d'Ouvrage sur les termes et l'entendue de cette police d'assurance.

**Cette garantie sera couverte par une compagnie d'assurance agréée au Maroc.**

## **ARTICLE 20 : APPROVISIONNEMENTS**

Le présent marché ne prévoit pas d'acompte sur approvisionnements de matériaux et matières premières destinés à entrer dans la composition des travaux objet du marché.

## **ARTICLE 21 : RECRUTEMENT ET PROTECTION DES EMPLOYEES**

Les formalités de recrutement et de paiement des ouvriers sont celles prévues par les dispositions des articles 22 et 23 du CCAG-Travaux.

## **ARTICLE 22 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE**

L'entrepreneur s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'hygiène conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-Travaux. Il doit en particulier observer les mesures suivantes :

- Au gardiennage et à la police du chantier : propreté, discipline, règlement de chantier ;
- Aux conditions de sécurité et de protection du personnel du chantier et des tiers ;
- A la protection de l'environnement

### **ARTICLE 23 : PROVENANCE, QUALITE ET ORIGINES DES MATERIAUX**

Tous les matériaux, matières et produits utilisés dans les travaux objet du présent cahier des prescriptions spéciales

Les matériaux doivent satisfaire aux normes marocaines en vigueur à la signature du marché ou à défaut, aux normes internationales ou à défaut aux règles de l'art usuelles.

Le maître d'œuvre peut effectuer tous les essais qu'il estime nécessaires pour vérifier que les matériaux ou produits utilisés sont conformes aux spécifications imposées.

L'entrepreneur est tenu d'éloigner du chantier, à ses frais, en un lieu agréé par le maître d'œuvre les matériaux ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus.

Le maître d'œuvre est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux et décider de leur lieu d'emploi. En particulier le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon laisser préjuger de leur qualité

### **ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE**

Il sera fait application des dispositions des articles 73 du CCAG-Travaux. A l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrages assure en présence de l'entrepreneur de la conformité des travaux aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage constate que les travaux présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, l'entrepreneur procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

### **ARTICLE 25 : ENLEVEMENT DU MATERIEL ET DES MATERIAUX**

Pour le nettoyage du chantier et le repliement des installations de chantier, il sera fait application des dispositions de l'article 44 du CCAG-Travaux.

### **ARTICLE 26 : DELAI DE GARANTIE**

Conformément à l'article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, **le délai de garantie est fixé à Douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers

### **ARTICLE 27 : MODALITES DE REGLEMENT**

Il sera fait application des dispositions du chapitre VI : Prix et règlement des comptes (des articles du 54 au 72) du CCAG-Travaux.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'un seul décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, déduction faite de la retenue de garantie, le cas échéant.

Le montant du décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de tous les métrés, situations et pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....Ouvert auprès de.....(La banque, Barid banque ou la trésorerie générale du Royaume).

#### **ARTICLE 28 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut d'avoir terminé les travaux des prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

#### **ARTICLE 29 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

#### **ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE**

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : supérieure ou égale à 50 cm/s
- La pluie : supérieure ou égale à 60 mm/j
- Le vent: supérieur ou égal à 120 kms/h
- Le séisme : 6 degrés sur l'échelle de Richter

#### **ARTICLE 32 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, l'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 33 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

#### **ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Concluent l'administration des Habous au nom des Habous Générales et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### **ARTICLE 35 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec l'entrepreneur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82 et 83 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents.

## CHAPITRE II :Description technique des ouvrages

### ☞ Responsabilité de l'Entrepreneur :

- ⇒ L'Entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.
- ⇒ Il s'engage par son offre à livrer d'une étanchéité d'une tenue parfaite et sans défauts. Les pentes initiales pourront être modifiées dans les cas où ce changement serait nécessaire à une parfaite finition ou à la bonne tenue des ouvrages.
- ⇒ Tous les ouvrages d'étanchéité seront garantis durant une période de 10 ans à compter de la réception provisoire. Cette garantie s'appliquera tant à l'étanchéité proprement dite qu'aux reliefs, aux protections et formes.
- ⇒ L'entreprise titulaire du présent marché doit élaborer un reportage photographique avant, au cours et après les travaux sur un support informatique et sur document.
- ⇒ Des essais qualitatifs et quantitatifs seront réalisés à la charge de l'entreprise.
- ⇒ L'entrepreneur doit présenter un PV de validation du produit exigé au niveau du CPS par un bureau de contrôle de l'opération à sa charge.

### ☞ Spécifications relatives à certains travaux :

#### ➤ A : Décapage

##### **PRIX N ° A.1 : Décapage Forme de pente existante**

\* Ce prix comporte la démolition de la forme de pente existante y compris la chape de lissage en toutes sortes, jusqu' au nu de la dalle ou la structure, soufflage, brossage, nettoyage, évacuation et transport à la décharge publique et toutes les sujétions.

**Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions au prix N° ..... A .1**

#### ➤ B : Travaux d'Etanchéité

##### Préparation des supports

\*Il est stipulé que l'Entrepreneur devra appliquer son étanchéité après avoir réalisé la préparation nécessaire des supports, en particulier :

- ❖ Un décapage complet des revêtements existants ;
- ❖ Un nettoyage des supports de manière à les débarrasser de toute matière qui serait susceptible d'endommager le complexe d'étanchéité à appliquer et compromettre la conservation du revêtement.

\*Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, le support devra être absolument sec et propre.

**PRIX N° B.1 : Forme de pente et chape de lissage**

\*La surface de l'élément porteur doit être rugueuse pour permettre l'accrochage de la forme. Avant mise en œuvre de cette dernière, la surface de l'élément porteur doit être nettoyée et humidifiée.

\*Cette forme sera réalisée en béton de gravillons pour des épaisseurs supérieures à 3 cm et en mortier de sable à adhérence améliorée pour des épaisseurs comprises entre 1 et 3 cm. Son épaisseur ne doit en aucun cas être inférieure à 1 cm au point bas. Les pentes respecteront les côtes fixées sur les plans de terrasses et les normes du DTU. Les pentes seront de 1.5 % (1.5cm/ m) au minimum. Le dosage en ciment du béton sera compris entre 200 et 250 kg de ciment de classe 45 minimum par m<sup>3</sup> de béton mis en œuvre avec un dosage de 0.45 m<sup>3</sup> de sable et 1 m<sup>3</sup> de gravette 15 / 25.

\*Au-dessus de la forme de pente et avant sa prise, et pour le dressage de sa surface, sera exécuté une chape de lissage ou de surfacage incorporée et bien adhérente de 0,02 m d'épaisseur minimum, réalisée au mortier de ciment dosé à 350 Kg de C.P.J. 35 par m<sup>3</sup> de sable sec. La surface obtenue devra permettre un écoulement parfait des eaux vers les gargouilles, sans flaches, ni creux, ni bosses. Elle sera soigneusement et parfaitement damée à la taloche et formera gorge à la jonction de toutes les parties horizontales et verticales et sera prête ainsi à recevoir l'étanchéité prévue.

**Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions au prix N° ..... B .1**

**PRIX N°B.2:Etanchéité bicouche SBS par membranes de 2+3 mm soudable au chalumeau**

\*L'étanchéité bicouche sera composée de:

- Enduit d'imprégnation à froid, il sera appliqué sur toute la surface à raison de 300g/m<sup>2</sup>
- Adhérence totale des deux membranes épaisseur 2 et 3 mm soudables au chalumeau sur leur support.
- La deuxième couche en épaisseur 3 mm sera soudable au chalumeau sur la première couche en épaisseur 2 mm.
- La membrane épaisseurs 3 mm est constituée de feuille de bitume modifiée par élastomère, armées de polyester non tissé. La membrane est constituée de feuille de bitume armée en voile de verre. Un recouvrement minimal de **6cm** sera assuré entre panneaux en **longitudinale** et **6cm** en **transversale**.

\*L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la maîtrise d'ouvrage y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

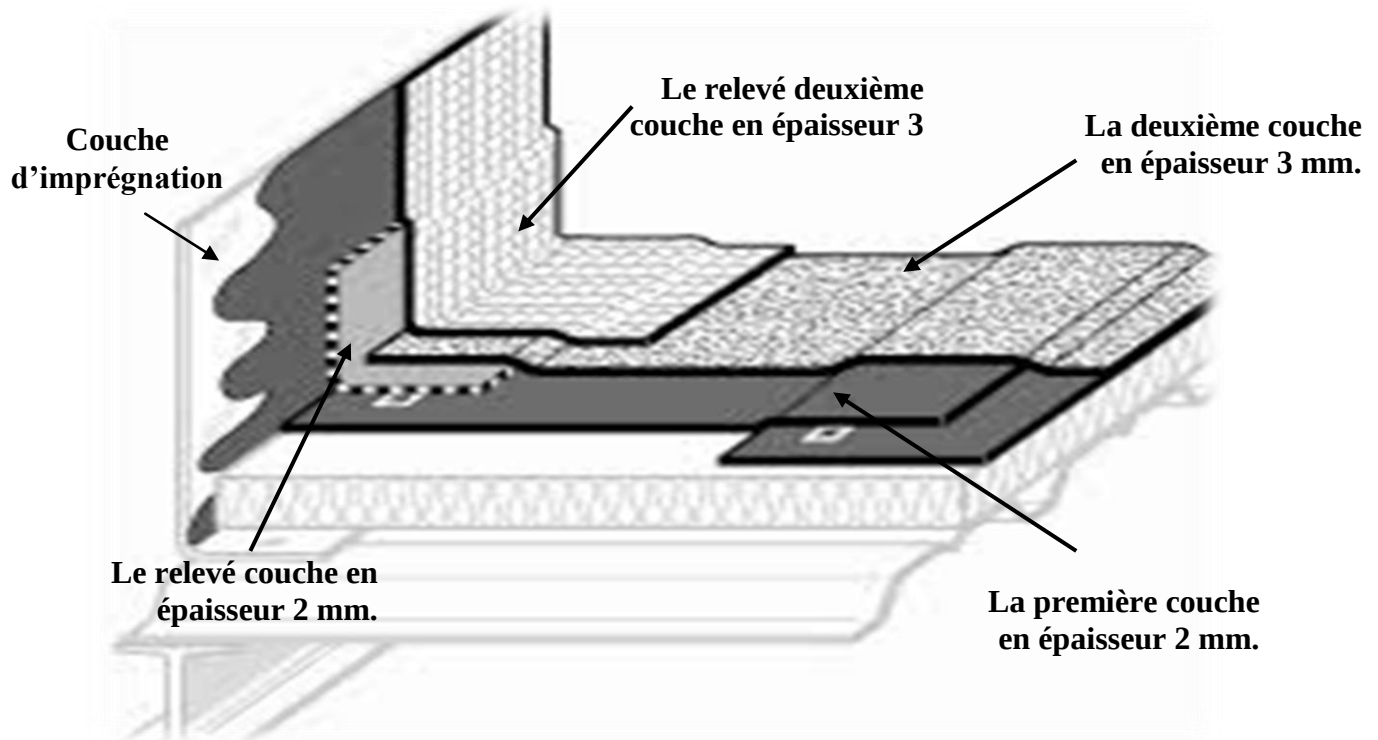
**Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions au prix N° ..... B .2**

**PRIX N° B.3 : Relevé d'étanchéité en bicouche SBS**

- 1 couche Enduit d'imprégnation à froid
- 2feuilles de 2 + 3 mm soudées en plein sur toute la hauteur du relevé.
- Le talon de la première feuille est de 10 cm minimum
- Le talon de la deuxième feuille est de 15 cm minimum avec un dépassement de 5 cm du talon de la première feuille.

\*L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la maîtrise d'ouvrage y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

**Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre au prix N°..... B .3**



### Protections

**\*Avant la réalisation de la protection, l'Entrepreneur doit obligatoirement faire réceptionner les travaux d'étanchéité par un laboratoire agréé par l'état à sa charge, qui procédera aux essais prévus ci-dessous**

La pose et le scellement des pénétrations et évacuations pluviales seront particulièrement soignés.

\*La protection pouvant faire l'objet d'une garantie décennale est la suivante :

#### **PRIX N° B.4: Protection d'étanchéité par carreaux rouges émaillés 20 cm\*20cm**

\* Seront posés au dessus de l'étanchéité sur forme complètement décapée à base de mortier de ciment 250 kg/m<sup>3</sup>, de ciment CPJ35 sur lit de sable fin de 0.02 cm, des carreaux rouges émaillés de 20 x 20 spéciaux pour terrasses, les joints auront de 3 à 4 mm maximum, nettoyage en fin de travaux, et toutes sujétions d'exécution en petites parties, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition

**Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions au prix N° ..... B .4**

#### **PRIX N° B.5: Protection des relevés d'étanchéité en plinthes en carreaux rouges Emaillés**

\*Dans toute la terrasse comprenant un sol de même nature, sera réalisée une plinthe en carreaux rouges émaillés de 0.07 m de hauteur, suivant les mêmes descriptions, prescriptions

et spécifications que l'article précédent, y compris toutes sujétions de fournitures et d'exécution à toute hauteur.

**Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre au prix N°..... B .5**

### Essais d'étanchéité

\*Des essais de mise en eau seront effectués obligatoirement sauf dans le cas des toitures inclinées pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité.

\*A cet effet, on placera une hausse sur les tuyaux de descente pour servir de trop-plein et on établira le niveau d'eau à quelques centimètres au dessous des points bas des solins. On maintiendra le niveau pendant 72 heures. Aucune fuite ou trace d'humidité ne devra pouvoir être constatée sur les plafonds ou sur les murs.

\*Indépendamment de ces essais, la maîtrise d'ouvrage pourra prescrire des prélèvements destinés à effectuer des essais de laboratoire pour le contrôle de qualité, résistance, souplesse, etc., prévus au titre II, Chapitre VII du D.G.A. A cet effet, en présence de l'Entrepreneur, on découpera dans le revêtement d'étanchéité des échantillons de 0,30 m de longueur sur 0,15 à 0,20m de largeur. Les prélèvements devront être effectués au plus tard le jour de la fin des travaux d'étanchéité proprement dits, et en tous cas avant l'exécution de la protection.

\*Les prélèvements seront limités à un échantillon par terrasse d'une superficie inférieure à 500 m<sup>2</sup>, deux échantillons par terrasse d'une superficie comprise entre 500 et 1000 m<sup>2</sup> et ainsi de suite. Le rebouchage sera effectué immédiatement.

**BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

| N° du prix                                           | Désignation des prestations                                                        | Unité     | Quantité | Prix Unitaire H,T | Prix Total H,T |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|-------------------|----------------|
| <b>Mosquée Hay El Hassani municipalité Chichaoua</b> |                                                                                    |           |          |                   |                |
| <b>A</b>                                             | <b><u>Décapage</u></b>                                                             |           |          |                   |                |
| A.1                                                  | <b>Décapage Forme de pente existante</b>                                           |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 309,00   |                   |                |
| <b>B</b>                                             | <b><u>Travaux d'Etanchéité</u></b>                                                 |           |          |                   |                |
| B.1                                                  | <b>Forme de pente et chape de lissage</b>                                          |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 309,00   |                   |                |
| B.2                                                  | <b>Etanchéité Bicouche SBS</b>                                                     |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 309,00   |                   |                |
| B.3                                                  | <b>Relevés d'étanchéité en bicouche</b>                                            |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 140,00   |                   |                |
| B.4                                                  | <b>Protection par revêtement par carreaux rouges émaillés 20x20cm</b>              |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 309,00   |                   |                |
| B.5                                                  | <b>Protection des relevés d'étanchéité en plinthe par carreaux rouges émaillés</b> |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 140,00   |                   |                |
| <b>Mosquée Hay El Farah municipalité Chichaoua</b>   |                                                                                    |           |          |                   |                |
| <b>A</b>                                             | <b><u>Décapage</u></b>                                                             |           |          |                   |                |
| A.1                                                  | <b>Décapage Forme de pente existante</b>                                           |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 482,00   |                   |                |
| <b>B</b>                                             | <b><u>Travaux d'Etanchéité</u></b>                                                 |           |          |                   |                |
| B.1                                                  | <b>Forme de pente et chape de lissage</b>                                          |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 482,00   |                   |                |
| B.2                                                  | <b>Etanchéité Bicouche SBS</b>                                                     |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 482,00   |                   |                |
| B.3                                                  | <b>Relevés d'étanchéité en bicouche</b>                                            |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 115,00   |                   |                |
| B.4                                                  | <b>Protection par revêtement par carreaux rouges émaillés 20x20cm</b>              |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 482,00   |                   |                |
| B.5                                                  | <b>Protection des relevés d'étanchéité en plinthe par carreaux rouges émaillés</b> |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 115,00   |                   |                |
| <b>Mosquée Aaratal Pachalik Imintanout</b>           |                                                                                    |           |          |                   |                |
| <b>A</b>                                             | <b><u>Décapage</u></b>                                                             |           |          |                   |                |
| A.1                                                  | <b>Décapage Forme de pente existante</b>                                           |           |          |                   |                |
|                                                      | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 433,00   |                   |                |

|                                    |                                                                                    |           |        |                    |  |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|--------------------|--|
| <b>B</b>                           | <b><u>Travaux d'Etanchéité</u></b>                                                 |           |        |                    |  |
| B.1                                | <b>Forme de pente et chape de lissage</b>                                          |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 433,00 |                    |  |
| B.2                                | <b>Etanchéité Bicouche SBS</b>                                                     |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>M²</b> | 433,00 |                    |  |
| B.3                                | <b>Relevés d'étanchéité en bicouche</b>                                            |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 114,00 |                    |  |
| B.4                                | <b>Protection par revêtement par carreaux rouges émaillés 20x20cm</b>              |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 433,00 |                    |  |
| B.5                                | <b>Protection des relevés d'étanchéité en plinthe par carreaux rouges émaillés</b> |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 114,00 |                    |  |
| <b>Mosquée commune Sidi bouzid</b> |                                                                                    |           |        |                    |  |
| <b>A</b>                           | <b><u>Décapage</u></b>                                                             |           |        |                    |  |
| A.1                                | <b>Décapage Forme de pente existante</b>                                           |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 147,00 |                    |  |
| <b>B</b>                           | <b><u>Travaux d'Etanchéité</u></b>                                                 |           |        |                    |  |
| B.1                                | <b>Forme de pente et chape de lissage</b>                                          |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 355,00 |                    |  |
| B.2                                | <b>Etanchéité Bicouche SBS</b>                                                     |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 147,00 |                    |  |
| B.3                                | <b>Relevés d'étanchéité en bicouche</b>                                            |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 106,00 |                    |  |
| B.4                                | <b>Protection par revêtement par carreaux rouges émaillés 20x20cm</b>              |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre carré</i>                                                              | <b>M²</b> | 355,00 |                    |  |
| B.5                                | <b>Protection des relevés d'étanchéité en plinthe par carreaux rouges émaillés</b> |           |        |                    |  |
|                                    | <i>Le mètre linéaire</i>                                                           | <b>ML</b> | 164,00 |                    |  |
| <b>TOTAL H.T</b>                   |                                                                                    |           |        | <b><u>0,00</u></b> |  |
| <b>TVA 20%</b>                     |                                                                                    |           |        | <b><u>0</u></b>    |  |
| <b>TOTAL T.T.C</b>                 |                                                                                    |           |        | <b><u>0,00</u></b> |  |

Arrête le présent Bordereau de prix – détail estimatif à la somme total TTC de :  
 .....(en chiffre et en lettres)

Fait à ....., le .....

**PAGE 18 ET LA DERNIERE**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLUSIEURS  
MOSQUEES DE LA PROVAINCE DE  
CHICHAOUA  
-EN LOT UNIQUE -**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 02/DPAI/CHI/BH/2019 en séance publique  
Sur offres de prix en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33, paragraphe 1, et l'alinéa 3 du  
paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques  
n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013).

**Montant du marché:**

**En chiffres :** .....

**En lettres :** .....

**Lu et accepté par l'Entrepreneur :**

**CHICHAOUA Le .....**

**Présenté par Mr le Délégué Provincial  
Des Affaires Islamiques De Chichaoua :**

**Visé par Mr le Contrôleur Financier Local :**

**CHICHAOUA Le .....**

**MARRAKECH Le .....**

**Approuvé par Mr le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques :**

**RABAT Le .....**

